



Chers parents,

Afin d'aider le mieux possible les enfants ayant des troubles des apprentissages, l'école primaire du Lycée français Jean Renoir a mis en place le plan d'accompagnement personnalisé (PAP), document de prise en charge mis en place dans les écoles françaises.

Qu'est-ce que le PAP ?

« Les élèves dont les difficultés scolaires résultent d'un trouble des apprentissages peuvent bénéficier d'un plan d'accompagnement personnalisé prévu à l'article L. 311-7, après avis du médecin de l'éducation nationale. (...)

Le plan d'accompagnement personnalisé définit les mesures pédagogiques qui permettent à l'élève de suivre les enseignements prévus au programme correspondant au cycle dans lequel il est scolarisé. Il est révisé tous les ans. » in *Circulaire 2015-016 du 22-1-2015* .

La procédure et les documents sont unifiés de la maternelle au lycée pour permettre une meilleure liaison entre les établissements et les cycles.

Quand et comment faire un PAP ?

Lorsque l'enfant souffre de troubles spécifiques des apprentissages, il est tout dans son intérêt de rédiger un PAP afin de faciliter sa prise en charge et de travailler en équipe pour l'aider à progresser.

Qui élabore le PAP ?

Les enseignants élaborent le Projet d'Accueil Personnalisé à partir des informations fournies par les intervenants extérieurs à l'école (psychologue, orthophoniste, ergothérapeute...), l'établissement n'ayant pas de médecin scolaire.

Cette liaison n'est rendue possible que si vous les autorisez à lever le secret professionnel uniquement dans le cadre de ce qui peut aider la prise en charge scolaire. L'école n'a pas besoin de tout savoir, mais un diagnostic et des pistes de réflexion peuvent grandement aider la prise en charge de votre enfant. Nous rappelons d'ailleurs que l'école est elle-même soumise à un devoir de réserve.

Quels sont les différents points abordés dans le PAP ?

Le PAP est organisé sous forme de tableau à double entrée où sont listées les compétences à travailler et les aides possibles pour faciliter la prise en charge de l'enfant et de ses troubles.

Le PAP, et après ?

L'enfant va bénéficier des aides et adaptations décidées dans le PAP.

Si l'élève a déjà bénéficié d'un PAP lors de l'année scolaire précédente, il sera prolongé sur demande des parents l'année suivante.

Si votre enfant est en CM2, le PAP peut être directement transmis à l'infirmière scolaire en 6^{ème} fin de permettra une prise en charge rapide et efficace des difficultés de votre enfant, dans le cadre de la poursuite de sa scolarité.

Ayant à cœur d'assurer la meilleure prise en charge possible pour votre enfant, nous nous tenons à votre disposition en vue d'une collaboration fructueuse et efficace.

L'école primaire du Lycée français Jean Renoir